



Commune du MESNIL AUBRY

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(EXTENSION DU SITE VAL'PÔLE DE VEOLIA)



RESUME NON TECHNIQUE

Dossier annexé à la délibération en date du 3 juillet 2023

1. OBJET DE LA REVISION ALLÉGÉE

Le PLU de la Commune du Mesnil-Aubry a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/14. Une première modification a été approuvée en date du 11/12/2017 et une deuxième en date du 11/07/2019.

Pour répondre aux besoins de traitement et de valorisation des déchets non dangereux du territoire comme aux objectifs de la transition énergétique, le développement du Val'Pôle de Véolia nécessite une extension pour l'extraction de matériaux en carrière, traiter les déchets localement et le stockage des déchets non dangereux ultimes.

La zone d'extension d'environ 47 hectares, est située au nord-est du site, dont 28 ha sur le territoire du Mesnil-Aubry.

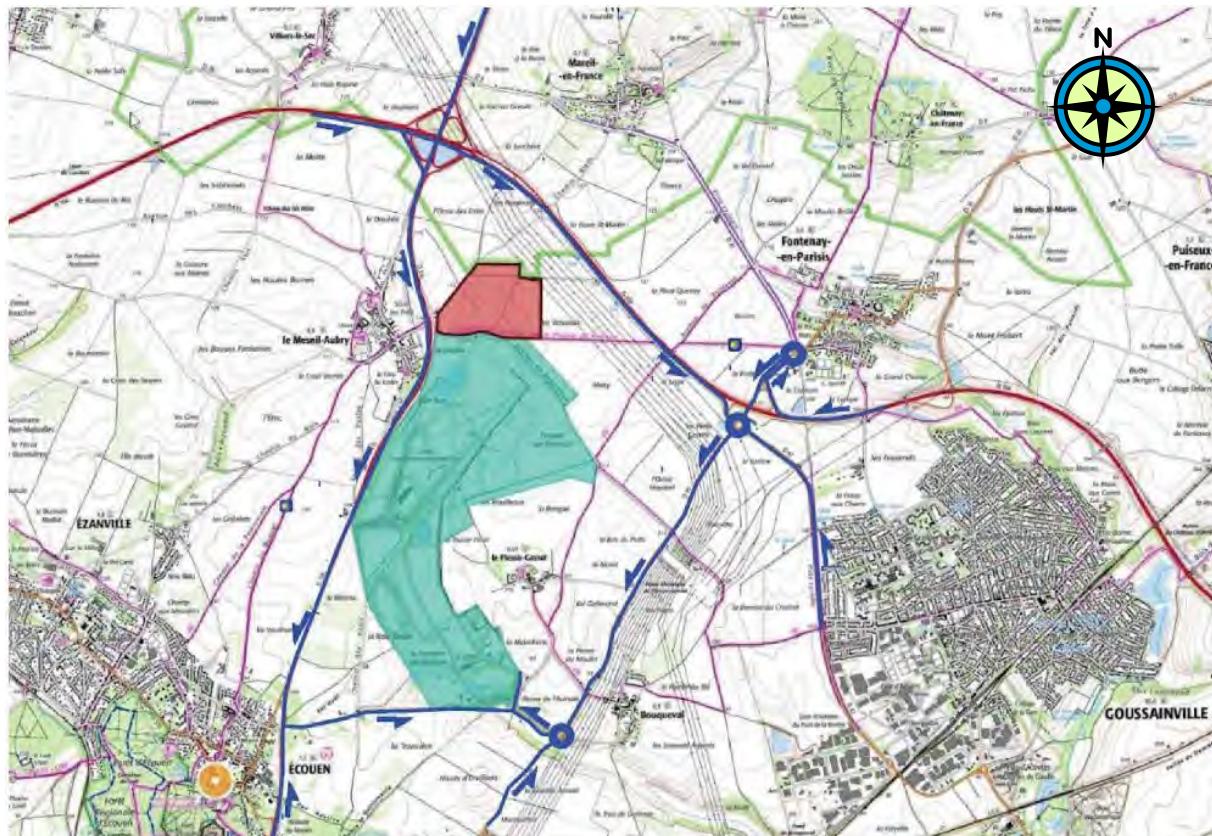


Figure 1 : Situation du Val'pole et de son extension au 1/50000°

2. PRÉSENTATION DE LA REVISION ALLEGÉE

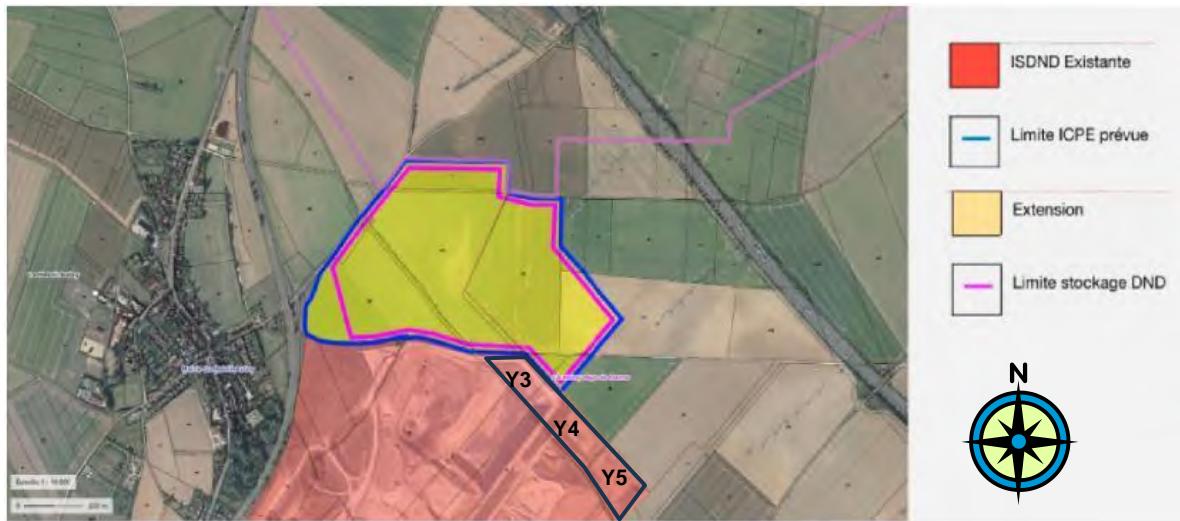


Figure 2 : Schéma de l'extension du Val'pôle

L'emprise foncière du projet de développement du Val'Pôle (47 ha) concerne les communes du Mesnil-Aubry et de Fontenay-en-Parisis sur un total de 11 parcelles, dont 6 parcelles sur le territoire de Mesnil-Aubry pour 28.8 ha. Les parcelles Y3, Y4 et Y5 (trait noir) sont déjà dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de 2006 et 2007, mais ne sont pas en secteur Aa spécifique du Val'Pôle dans le PLU approuvé le 17/12/2014 (erreur de zonage).



Figure 3 : Parcelles concernées par l'extension du Val'Pôle sur Le Mesnil-Aubry



Section	Numéro	Superficie
Y	1	35 210 m ²
Y	27	5 750 m ²
Y	28	550 m ²
Y	89	109 796 m ²
Y	117	131 960 m ²
Y	118	4 900 m ²
Total		288 166 m²

Figure 4 : Contenance cadastrale des parcelles concernées par la révision allégée

L'ensemble du périmètre actuel du site Val'Pôle (hors zone d'extension et erreur de zonage) est assujetti à des secteurs spécifiques qui sont :

- Le secteur Aa correspond aux zones agricoles actuellement ouvertes à l'exploitation des carrières et des installations de stockage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le secteur Ab correspond aux zones agricoles anciennement ouvertes à l'exploitation des carrières et des installations de stockage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et, faisant l'objet d'un suivi post-exploitation de 30 ans à compter du 1er juillet 2009 par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010

Les 6 parcelles en extension et les 3 parcelles autorisées en exploitation doivent donc être classées en secteur Aa.

3. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES GRAPHIQUES (AVANT ET APRÈS REVISION ALLEGEE)

3.1 ACTUEL RÈGLEMENT GRAPHIQUE

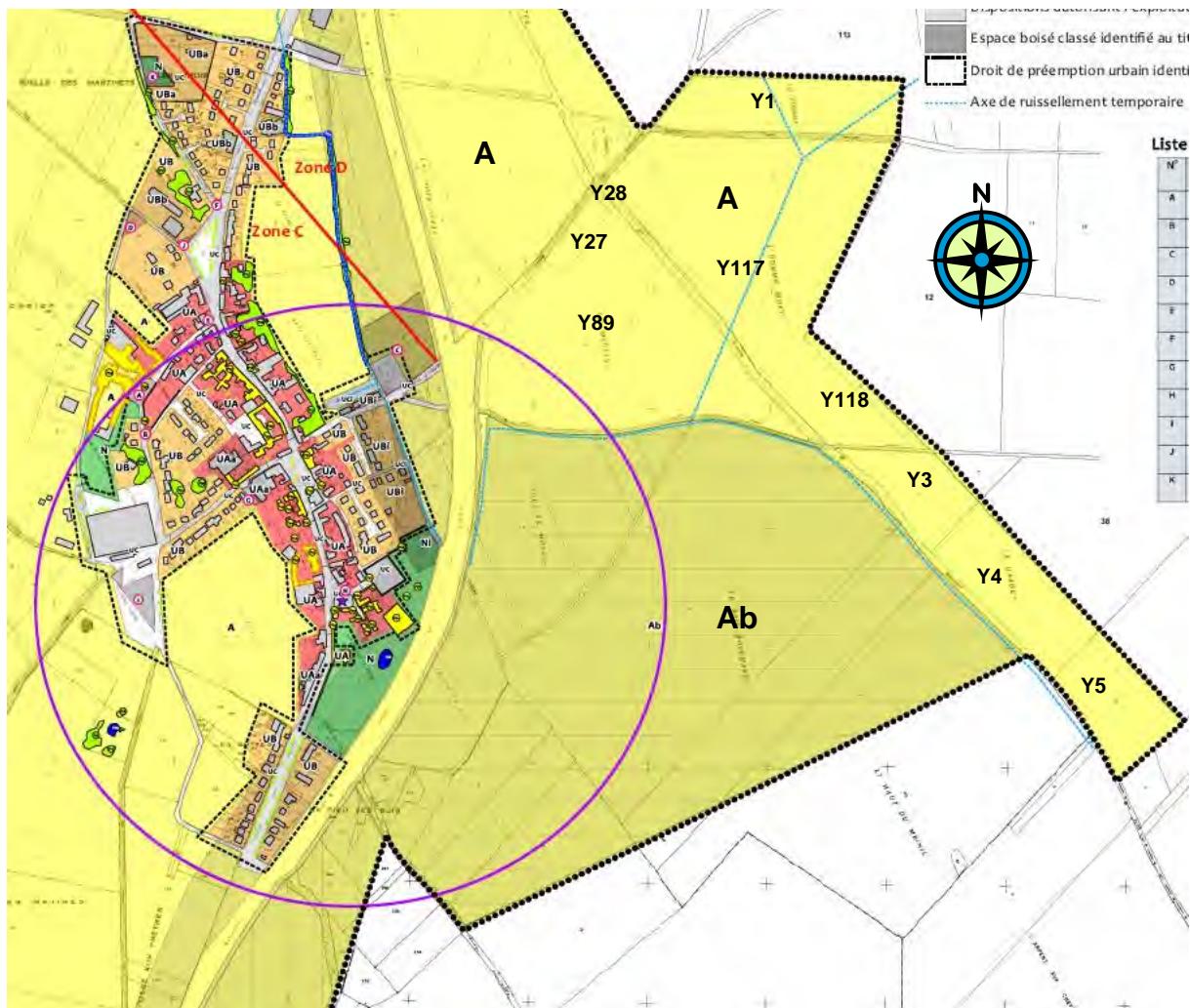


Figure 5 : Zonage du PLU approuvé en date du 17/12/14 et parcellaire

Le secteur Ab correspond aux zones agricoles anciennement ouvertes à l'exploitation des carrières et des installations de stockage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et, faisant l'objet d'un suivi post-exploitation de 30 ans à compter du 1er juillet 2009 par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010. Une grande partie du secteur Ab actuelle est encore en exploitation et devrait être classée en Aa.

3.2 FUTUR RÈGLEMENT GRAPHIQUE

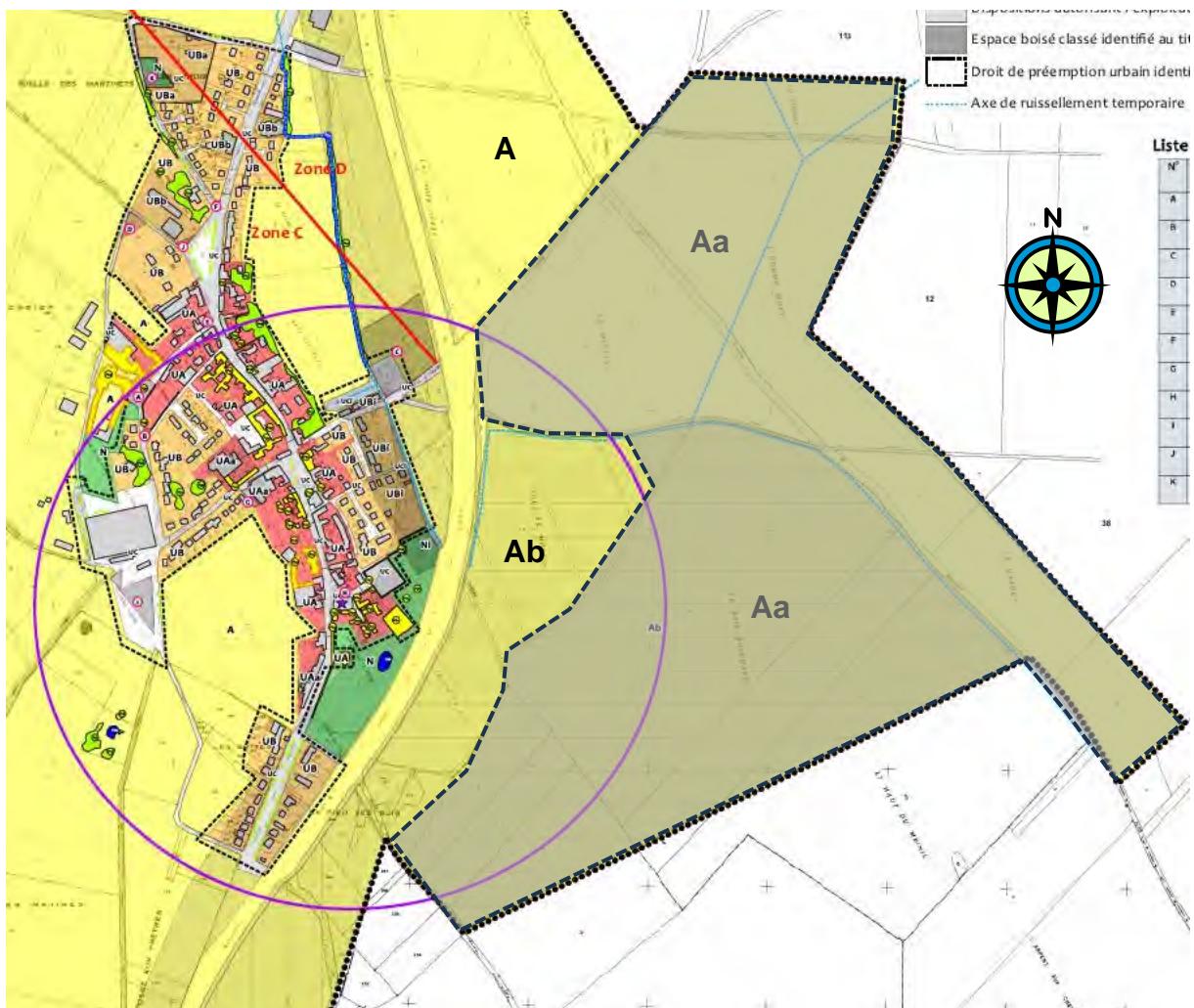


Figure 6 : Zonage du PLU en révision allégée

Le secteur Aa correspond aux zones agricoles actuellement ouvertes à l'exploitation des carrières et des installations de stockage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La commune du Mesnil-Aubry est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de Roissy - Pays de France. Le SCoT ne présente pas de disposition contraire aux activités actuelles et futures souhaitées sur le Val'Pôle.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. Le SDRIF ne présente pas de disposition contraire aux activités actuelles et futures souhaitées sur le Val'Pôle.

Le site se situe dans le bassin hydraulique Seine-Normandie dans l'unité hydrographique de la CROULT MOREE. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ne présente pas de contre-indication à l'extension du Val'Pôle.

Le Val'Pôle est compatible avec les orientations fondamentales du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027, approuvé le 7 avril 2022, notamment concernant la prévention et la gestion du ruissellement.

La commune du Mesnil-Aubry est concernée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°2020-15713 du 28 janvier 2020. Le SAGE CEVM ne présente pas de contre-indications vis-à-vis du projet. Néanmoins, le dimensionnement de l'ensemble devra veiller à maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles et limiter l'atteinte portée aux zones humides.

Le Val'Pôle, avec un suivi trentennal de la remise en état du site, est compatible avec les orientations fondamentales du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologique.

Le Val'Pôle avec sa composante de production d'énergies renouvelables (installations de production électrique et de chaleur à partir du biogaz : Electr'OD soit 10 % de l'électricité renouvelable d'Ile-de-France) est compatible avec les orientations fondamentales du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 21 octobre 2021. Le Val'Pôle avec sa composante de production d'énergies renouvelables (installations de production électrique et de chaleur à partir du biogaz : Electr'OD soit 10 % de l'électricité renouvelable d'Ile-de-France) est compatible avec les orientations fondamentales du PCAET.

Le site actuel est référencé dans le schéma départemental des carrières. L'Ile-de-France est en déficit de matériaux. L'extension permettra de continuer l'extraction d'un gisement de sable, de calcaires et de grès. Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières du Val d'Oise.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un outil de gestion et de planification qui a été approuvé le 21/11/2019 par le conseil régional d'Ile-de-France. Le PRPGD fixe également les objectifs de réduction des capacités de déchets enfouis en installation de stockage de déchets non dangereux avec 3 paliers (2020 : 1 823 534 t ; 2025 : 1 302 524 t ; 2031 : 1 042 019 t). Le Val’Pôle est une composante majeure du PRPGD francilien.

5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

L’extension du Val’Pôle concerne 28 ha du territoire du Mesnil-Aubry. Cette surface à vocation agricole représente 4.2 % du territoire de la commune et 4.5 % de la surface agricole. Cependant cette consommation d’espaces agricoles sera limitée dans le temps (30 ans) et l’ensemble du site sera remis en état en terres agricoles. Au terme des 30 ans, le PLU révisé ne consomme pas de surfaces agricoles nouvelles. La commission départementale de la consommation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée conformément au code de l’urbanisme.

Il n’existe pas de captage d’alimentation en eau potable sur la commune. Néanmoins, Le Mesnil-Aubry est concernée par les périmètres de protection éloigné du captage d’Ezanville et de Bouffémont.

La commune du Mesnil-Aubry n’est pas concernée par des Zones Naturelles d’Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), des corridors biologiques ou une zone Natura 2000. Le Mesnil-Aubry est bordée au Nord par le Parc Naturel Oise Pays de France. La pré localisation des zones humides 2023 sur le site actuel ne signale pas de zones humides sur l’extension Val’Pôle. Le territoire du Mesnil Aubry est dans le site inscrit de la Plaine de France.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 400 mètres de l’extension du Val’Pôle. Le contexte humain du site ne présente pas de contre-indication par rapport au projet d’extension. En revanche, le cadre humain comprend des sites classés et inscrits importants qui doivent être pris en compte dans le projet (l’église classée MH du Mesnil Aubry est à 1 km à l’Ouest de l’extension du Val’Pôle) et les chemins communaux resteront accessibles ou seront déviés.

La commune est en aléas faible pour le retrait-gonflement des argiles. Le projet Val’Pôle est concerné par un axe de ruissellement qui devra être pris en compte dans la gestion des eaux pluviales.

Deux conduites de transport de gaz naturel sont présentes au droit du site existant. Le projet d’extension est en limite de ces dernières.

Une servitude liée au transport d’électricité est présente. Des lignes électriques HTA (400 kv) au Nord sont en limite du futur projet.

Les risques technologiques sont maîtrisés au niveau du Val’Pôle.

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LE PROJET

La consommation d'espaces agricoles liée au projet d'extension du Val'Pôle sera limitée dans le temps (30 ans) et l'ensemble du site sera remis en état en terres agricoles. Au terme des 30 ans, le PLU révisé ne consommera pas de surfaces agricoles nouvelles. Une étude de compensation agricole sera réalisée par le pétitionnaire VEOLIA. La commission départementale de la consommation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée conformément au code de l'urbanisme.

Le contexte géologique et hydrogéologique ne présente pas de contre-indication permettant d'accepter des déchets non dangereux à l'instar de l'exploitation actuelle.. Des mesures spécifiques seront prises pendant la phase d'exploitation de la carrière et du stockage des déchets inertes (étanchéification des casiers...). Un suivi qualitatif de la nappe sera effectué sur les piézomètres en place.

Le Val'Pôle a une gestion raisonnée de son exploitation et de son impact environnemental afin de rendre au plus vite les terrains à son usage initial qui sont des terrains à usage agricole, sylvicole, écologique et de biodiversité. Sur les 325 ha du Val'Pôle, notamment sur Le Plessis-Gassot, 140 ha sont totalement réaménagés soit avec une activité agricole céréalière ou de pâturage soit en zone préservée pour la biodiversité et 55 ha sont en cours de finalisation de remise en état.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe dans un rayon de 5 kilomètres au nord de la commune. Il s'agit du site Natura 2000 du Bois du Roi (Zone de Protection Spéciale) qui se développe pour partie dans le Val d'Oise (10%) et dans l'Oise (90%). L'éloignement important de ce site Natura 2000 par rapport à la commune permet de conclure à l'absence d'incidences sur ce site.

L'usage futur du site envisagé est dans la continuité du site existant avec la mise en place d'espaces boisés, de zones humides et de biodiversité ainsi que des champs destinés aux pâturages, la stabulation ou à la culture céréalière avec la possibilité d'implantation d'unités photovoltaïques et de création d'énergie renouvelable (voir l'esquisse globale de remise en état). Un merlon paysager sera réalisé à l'Est du village le long de la RD 316 (préverdissement).



Figure 7 : Esquisse de remise en état du Val'Pôle

Les principales nuisances concernent le bruit, les nuisances olfactives (engins d'exploitation... pas d'odeurs au niveau des déchets inertes) et les nuisances visuelles. La distance de 400 m des premières habitations permet de limiter les impacts du projet d'extension Val'Pôle situé au-delà de la RD 316. Le projet d'extension Val'Pôle est situé à l'Est du village, sous les vents dominants d'Ouest. Des mesures spécifiques seront prises pendant la phase d'exploitation de la carrière et du stockage des déchets inertes (horaires d'exploitations diurnes, entretien des engins, exploitation en fosse (déblais carrière et remblais de stockage) ... Un merlon paysager sera réalisé à l'Est du village le long de la RD 316 (pré verdissement).

Le projet d'extension Val'Pôle prendra en compte la gestion des eaux pluviales au niveau du site.

Le projet d'extension Val'Pôle respectera une distance de 50 m depuis les gazoducs et les lignes électriques HTA au Nord.

Les risques technologiques sont maîtrisés au niveau du Val'Pôle.

7. RAISONS DES CHOIX DU PROJET EN FONCTION D'AUTRES SCENARIIS

Le scénario 0 (S0) décrit la situation actuelle sans extension, le scénario 1 (S1) décrit le projet d'extension de Val'Pôle (= choix retenu) et le scénario 2 décrit la création d'un autre site ailleurs. 6 niveaux d'effet sont codifiés selon la convention ci-dessous :

Niveau d'effet	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Codification	+	(+)	±	(-)	-	Ø

Thèmes environnementaux	2023 Scénario 0	2030 Scénario 1	2030 Scénario 2
Consommation d'espaces agricoles et naturels (28 ha)	+	-	-
SRCE	Ø	Ø	
ZNIEFF / Natura 2000	Ø	Ø	
SDRIF	Ø	Ø	Ø
SRHH	Ø	Ø	Ø
SRCAE			
PDUIDF	Ø	Ø	
SDAGE/PGRI	Ø	Ø	Ø
PRGPD (déchets)	A long terme		Ø
SDC (carrières)	A long terme		
Paysages	Ø		
Risques naturels	Ø	Ø	Ø
Pollution atmosphérique (ERS)	A long terme	(+)	
Nuisances sonores (ERS)	A long terme	(+)	
Eau	Ø	Ø	
Energie	A long terme	+	
Synthèse cumulée des effets	A long terme	(+)	

Le scénario 0 (S0), soit la situation actuelle sans extension générera des effets négatifs à long terme tout en restant un site de production d'énergie renouvelable. Le scénario 2 (S2), soit la création d'un autre site générera des effets négatifs à moyen terme. Le scénario 1 conserve l'absence d'effets sur les plans supra communaux actuels et limite les effets négatifs à long terme.

8. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET

Des indicateurs environnementaux ont été choisis afin de suivre l'évolution du projet Val'Pôle au sein du territoire communal et supra communal. Les critères choisis sont les suivants :

7.1. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquence suivi	Sources
Biodiversité	Nb d'espèces végétales et animales	Inventaires Du dossier ICPE Du projet (en cours) Voir point 0 ci-après	Tous les 5 ans	VEOLIA DRIEE
Zones humides	Surfaces en zones humides	Inventaires en application de l'AM du 24/06/08 modifié	Tous les 5 ans	DRIEE
Préservation ressource eau	Qualité des eaux	Analyses	Annuelle	ARS
Énergies renouvelables	Production du site Val'Pôle	Puissance installée 15.5 MW en 2023	Annuelle	VEOLIA

7.2. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquence suivi	Sources
Activité agricole	Maintien et protection	SAU communale	Tous les 5 ans	DDT/ Chambre agriculture 95
Activité agricole	Remise en état du site Val'Pôle	Surface agricole Surface naturelle	Tous les 5 ans	DDT/ VEOLIA

Sur les 325 ha du Val'Pôle, notamment sur Le Plessis-Gassot, 140 ha sont totalement réaménagés soit avec une activité agricole céréalière ou de pâturage soit en zone préservée pour la biodiversité et 55 ha sont en cours de finalisation de remise en état.